# Règlement du Jeu Le Quiz Delice

## Article 1 : Organisateurs du jeu

La société createam sise au 8300, Imm Luxor 1- appartement B3-5- Montplaisir organise pour le compte de Délice Danone sise au Km 1- route Menzel Bouzalfa- Solimon un jeu intitulé « le Quiz Délice » au profit de ses produits aromatisés 110 gr et brassé 80 gr,110 gr. Ce jeu sera mené en collaboration avec l'agence Createam spécialisée dans la création publicitaire, sise à rue 8300, Imm LUXOR, Appt B3.1- 1002- Tunis qui engagera sa responsabilité dans l'exécution du présent règlement.

# Article 2 : Le principe du jeu

La société createam sise au 8300, Imm Luxor 1- appartement B3-5- Montplaisir organise pour le compte de Délice Danone, un jeu intitulé « le Quiz Délice » accessible à partir du 10 Novembre 2008 jusqu'au 31 janvier 2009 via les médias suivants : Web, dépliants dans le point de vente, voie postale et SMS via le numéro court 87287 (0.180 DT TTC / SMS). La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation sans réserve du règlement complet par les participants et son application par la société organisatrice.

# **Article 3 : Conditions de participation**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en Tunisie, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, de ses sous-traitants, et des membres de leur famille vivants sous le même toit.

Toute participation d'un mineur au présent jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

### Article 4 : Mécanisme

Le Quiz Délice est un jeu de 20 questions. Ces dernières sont reparties en quatre thèmes : musique, cinéma, cartoon et sport (5 questions /thème). La participation à ce jeu est possible sur le site www.lequizdelice.com, par SMS ou par voie postale. Dans tous le cas de figures, il suffit de répondre à 5 questions parmi les 20 proposées directement sur le site ou d'envoyer les réponses (Numéro de question et Num de la réponse) par SMS au numéro 87287 ou par voie postale à l'adresse : le Quiz Délice, BP 126- 1001 Tunis République.

### Article 5 : Modalités de participation

Les 20 questions relatives au jeu sont disponibles sur le site web <a href="www.lequizdelice.com">www.lequizdelice.com</a>, sur les dépliants dans les points de vente. De plus, ces questions seront renvoyées sur simple demande du consommateur par voie postale à l'adresse suivante : BP 126 -1001 Tunis République ou par courrier électronique : lequizdelice@delice.com.

Le coût de l'envoi postal pour l'obtention des questions du jeu (timbre postal) est remboursé sur simple demande.

### Article 6: Les lots mis en Jeu

Sont à gagner :

- Une voiture : POLO d'une valeur marchande de 20 675 DT (TTC)
- 100 IPODs d'une valeur Marchande unitaire de 118 DT. (TTC)
- 50 MP4 d'une valeur marchande unitaire de 250 DT (TTC)
- 10 écrans plasma d'une valeur marchande de 1 150 DT (TTC)

# Article 7 : Désignation des gagnants

Un participant sera désigné comme gagnant quand sa réponse correcte aux 5 questions sera tirée au sort.

Parmi toutes les réponses correctes collectées depuis les participations Via site Web, par SMS ou par voie postale, quatre tirages au sort seront effectués avec la présence de Maitre Taoufik Omri, et repartis selon les dates et l'ordre suivant des tirages de cadeaux :

| Date tirage au sort Cadeaux | Cadeaux                                     |
|-----------------------------|---|
|                             | Du 1er au 33 eme tirage : un Ipod           |
|                             | Du 34eme au 49eme tirage : un lecteur MP4   |
| 15 Décembre                 | Du 50eme au 52eme tirage : Un écran Plasma. |
|                             | Du 1er au 33eme tirage : un Ipod            |
|                             | Du 34eme au 49eme tirage : un lecteur MP4   |
| 05 Janvier                  | Du 50eme au 52eme tirage : Un écran Plasma. |
|                             | Du 1er au 34eme tirage : un lpod            |
|                             | Du 35eme au 52eme tirage : un lecteur MP4   |
|                             | Du 53eme au 56eme tirage : Un écran Plasma. |
| 18-Janvier                  | • 57eme tirage au sort : une voiture        |

Les participants qui ont répondu correctement à 5 réponses, et qui n'ont pas été tirés au sort dans un premier tirage, seront inclus dans le tirage au sort suivant, et ainsi de suite jusqu'au dernier tirage.

#### Article 8 : Déclaration des résultats

Les résultats des 4 tirages au sort seront déclarés par des communiqués de presse dans deux journaux (arabe et français).

Les personnes tirées au sort seront contactées directement pour récupérer leurs cadeaux. Le délai maximum pour réclamer les lots est de deux mois à partir de la date du communiqué de presse.

# Article 9 : Règlement

Le présent règlement est déposé chez Maitre Taoufik Omri, Rue du Lac Victoria, Immeuble Lac des Cygnes, 4éme étage, appartement 7. Il sera adressé par voie postale, à toute personne qui en ferait la demande auprès de la société organisatrice, à l'adresse suivante : le Quiz Délice, BP 126- 1001 Tunis République ou par email à : lequizdelice@delice.com

Le coût de l'appel téléphonique pour la participation au jeu peut être remboursé dans la limite d'un (1) SMS par participant (0,180 DT TTC le SMS).

Les demandes de remboursement devront être adressées au plus tard 30 jours après la date de participation au jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : BP 126- 1001 Tunis République. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Le nom du jeu ;
- Le numéro SMS concerné (87287);
- L'heure et la date des appels ;
- Un relevé d'identité bancaire :
- Une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés ;
- Une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés.

Aucune réponse ne sera envoyée si la demande de remboursement ne contenait pas toutes ces informations.

# Article 10 : Limite de responsabilité

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau ou via le numéro SMS 87287.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur messages par SMS via le numéro court SMS+ 87287 du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- · L'encombrement du réseau :
- Une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- Toute intervention malveillante ;
- La liaison téléphonique ;
- Matériels ou logiciels ;
- Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels ;
- Un cas de force majeure ;
- Perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

#### Article 11: Fraudes

La société organisatrice pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### Article 12 : Déclarations

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus. La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de la Tunisie seront les seuls compétents.